



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Prêmesques
PLACE JEAN BAPTISTE LEBAS
59840 PREMESQUES

Département

Préfecture

Arrondissement

Lille

Canton

Séance du 26 septembre 2022

Délibération : N° 2022-62

Nombre de conseillers :

En exercice : 18

Présents : 15

Votants : 17

Présent(s) :

Y. HUTCHINSON - A. MARQUE - P. ALLIOT - P. VANDEN DORPE - N. GUISLAIN - P. CAREY - S.VAN EECKE - D. DUMONT - C. LEFEBVRE - F. BOULANGER - S. MOUVEAUX - C. ANNAERT - P. PACCOU - J. TYBOU - G. DUBOIS

Absent(s) :

L. BASECQ procuration à A. MARQUE - Xavier DUBOIS - Excusé - P. JOURDAIN procuration à P. VANDEN DORPE

Secrétaire de séance : Stéphane MOUVEAUX

Convention d'adhésion aux services de prévention du Centre de Gestion 59 - Pôle Santé au travail

DELIBERATION

Par délibération 2020/38 en date du 21 septembre 2020, le conseil municipal, à l'unanimité, a autorisé Monsieur le Maire à signer les conventions d'adhésion au service de prévention santé, sécurité au travail.

Le centre de Gestion du Nord a fait évoluer ses services de santé et médecine du travail et ses tarifs.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2022-551 du 13 avril 2022 relatif aux services de médecine de prévention dans la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n° D 2022-37 du conseil d'administration du CDG59 en date du 30 juin 2022 fixant les conditions de tarification des services du CDG59,

Afin de répondre aux nouveaux enjeux d'organisation d'un service de médecine préventive, le CDG59 a souhaité simplifier et restructurer ses missions en mettant au cœur de son action la pluridisciplinarité coordonnée par le ou la médecin du travail.

Pour faire face à ces obligations, les employeurs publics peuvent faire appel à l'assistance des centres de gestion, qui, selon les dispositions de l'article L.452.47 du code général de la fonction publique, peuvent créer des services de médecine préventive ou des services de prévention des risques professionnels, qui sont mis à la disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande.

Les services de prévention du CDG59 ont pour objectif de permettre aux employeurs territoriaux de satisfaire à leurs obligations dans ces domaines. Pour ce faire, ils ont vocation à mener des actions portant sur :

- le suivi de santé individuel des agent.es ;
- le conseil sur la santé et la sécurité pour l'amélioration des conditions de travail
- les actions de prévention et d'évaluation des risques professionnels
- le maintien dans l'emploi et le reclassement des agent.es
- l'application des règles d'hygiène et de sécurité en milieu professionnel.

Pour tenir compte de cette évolution, faisant suite à la parution du décret n°2022-551 du 13 avril 2022, le Centre de Gestion adapte sa facturation. A compter du 1^{er} janvier 2023, la collectivité versera une contribution annuelle de 85 € par agent incluant le suivi médical et les actions de préventions individuelles prescrites par le médecin du travail.

Les interventions spécifiques réalisées à la demande de l'employeur seront facturées à hauteur de 400 € la journée d'intervention.

Le conseil municipal, à la majorité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion actualisée aux services de prévention du CDG59 Pôle Santé au travail.

DECISION

Délibération adoptée à la majorité

Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 1

Emis et rendu exécutoire

le 30 septembre 2022

Reçu en Préfecture

le 30 septembre 2022

Publié ou notifié

le 30 septembre 2022

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures.

Pour Copie Conforme :

En Mairie, le 28 septembre 2022

Le Maire

Yvan HUTCHINSON

